Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213401466-20261104-512026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/11/2026
Affichage : 23/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

VILLE DE Lunel-Viel

DECISION N°51/2026

7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires
7.1.10 Autres décisions budgétaires

Objet :
M57 – Ajustement des provisions pour dépréciation des créances douteuses – Exercice 2026

Le Maire de la commune de LUNEL-VIEL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°43/2026 du Conseil municipal en date du 27 avril 2026 portant adoption du budget primitif 2026 de la commune ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;
Vu l'état de provisionnement des créances transmis par le comptable public, actualisé au 30 octobre 2026 et faisant apparaître la situation des provisions au 4 novembre 2026 ;
Considérant la nécessité d'ajuster les provisions pour dépréciation des créances de la commune, au regard de l'ancienneté des titres de recettes non recouvrés et des risques de non-recouvrement identifiés ;
Considérant que le montant total des provisions nécessaires au 31 décembre 2026 s'élève à 2 994,03 €, et que le stock de provisions existant s'élève à 1 602,06 € ;
Considérant qu'il convient en conséquence de comptabiliser une dotation complémentaire de 1 391,97 € au titre de l'exercice 2026 ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'ajustement des provisions pour dépréciation des créances douteuses de la commune, pour un montant complémentaire de 1 391,97 €, conformément à l'état de provisionnement établi par le comptable public.

Article 2 : La dotation complémentaire sera comptabilisée en section de fonctionnement, au compte 6817, conformément au régime des provisions semi-budgétaires appliqué par la commune.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Lunel-Viel, un extrait en sera publié sur le site de la mairie de Lunel-Viel et fera l'objet d'une communication à la première réunion du Conseil Municipal qui suit, conformément aux procédures prévues par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier et au comptable public assignataire, à Saint Mathieu de Tréviers.

LUNEL-VIEL, Le 04/11/2026

Le Maire,
Fabrice FENOY

MAIRIE DE LUNEL-VIEL (Hérault)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.